



**Syndicat National Unifié des Impôts
SECTION DNEF**

LE TRAIT D'UNION

Journal syndical d'humeur, d'humour et d'opinions

LE SNUI, LE SYNDICAT POUR TOUS LES AGENTS

RETRAITES :

Fonctionnaires futurs sacrifiés ?

CTPS DU 24 MARS 2010 :

Notre déclaration

Notre compte rendu

SPECIAL NOTATION :

Rappel des principes

Nos conseils

Comment faire appel ?

A cet effet, la section et l'ensemble des élus sont disponibles pour toutes vos demandes.

VOS ELUS

CAPL A : Sébastien ARONDEL (2^{ème} BIR – 01 49 91 74 33)

Rachel HUG (3^{ème} BIR- 01 49 91 82 60)

CAPL B : Jean Paul DELOURME (BII PO2 01 49 91 82 70)

Pierre Jean DENIS (BII Lille 03 20 30 83 58)

Philippe TOUZE (BII Bordeaux 05 57 22 24 00)

Olivier JEANSON (BII Toulouse 05 61 23 36 12)

CAPL C : Josiane CHAMOT (BII Lyon 04 72 61 04 60)

RETRAITES : LES MAUVAIS COUPS SE PREPARENT

M. Eric WOERTH nouveau ministre du travail mais toujours ministre de la Fonction Publique sera chargé d'effectuer la réforme des Retraites. Cette nomination n'est pas anodine pour les fonctionnaires.

Compte tenu du contexte actuel de crise économique et financière, le gouvernement ne pourra mettre en place un système de retraites par capitalisation. Il dispose cependant de deux leviers : soit transformer le système de répartition en un système « par points » ou « par comptes notionnels », soit jouer sur les curseurs de la durée de cotisations et surtout de l'âge légal de départ à la retraite.

La 1^{ère} piste, compte tenu de la prudence du dernier rapport du Conseil d'Orientation des Retraites (COR) sur ce sujet, laissent supposer que cette retraite par « points » ne devrait pas être retenue. De plus, comme il sera difficile d'augmenter la durée de cotisation du fait de la loi de 2003, il ne reste pour le gouvernement que le report de l'âge de départ à la retraite.

Si cette option est retenue, il s'agit pour le gouvernement de faire sauter deux verrous. Celui de l'âge légal de possibilité de départ à 60 ans n'est pas forcément l'élément le plus important car celui-ci est de plus en plus fictif (rentrée de + en + tard sur le marché du travail,...). Ce qui est avant tout visé, c'est la borne des 65 ans à partir de laquelle est garantie une retraite à taux plein (c'est à dire sans décote).

En voulant repousser l'âge de départ à la retraite, le gouvernement veut agir sur la durée d'activité à travers une très forte décote (et donc une baisse du niveau des pensions) pour faire payer le prix fort à tous ceux et celles qui voudraient partir avant. Il veut aussi diminuer les dépenses des caisses de retraite, qui verseront moins longtemps à chaque retraité.

Dans le même temps, le gouvernement semble vouloir porter un nouveau coup aux agents du secteur public. Il envisage de changer le salaire de référence qui sert à calculer le montant de la pension. C'est aujourd'hui le salaire des 6 derniers mois qui compte et au nom de l'équité il voudrait prendre comme référence les 25 meilleures années comme dans le secteur privé.

Quand on sait que la retraite moyenne du secteur public (1 593 €) est en dessous de celle du secteur privé (1 625 €) ; Quand on sait que les primes ne sont pas prises en compte dans le calcul de la retraite dans le secteur public, alors que c'est le cas dans le secteur privé, il s'agit d'une drôle de conception de l'équité ! elle consiste une nouvelle fois à aligner tout le monde vers le bas. **Est-ce vraiment du progrès social ?**

La question des retraites ne sera jamais résolue tant que celle de la répartition des richesses entre revenus du travail et revenus du capital ne le sera pas. Il faut rééquilibrer la part des salaires dans la valeur ajoutée. Cela peut prendre la forme d'une augmentation de la part patronale des cotisations sociales qui serait compensée par une baisse des dividendes versées aux actionnaires ce qui permettrait de ne pas toucher à l'investissement productif.

Le besoin de financement supplémentaire des retraites a été estimé par le COR à 1 point de PIB en 2020 et 1,7 point en 2050. Un point de PIB correspondait en 2007 à 10% des dividendes versés aux actionnaires des sociétés non financières ! Lissé sur 40 ans, 1,7 point de PIB supplémentaire n'est absolument pas catastrophique.

Quelques chiffres

En 1995, le taux de remplacement moyen (niveau de la retraite par rapport au ,salaire) était de 79%. Selon le COR, il était en 2007 de 72% et il devrait passer à 65% en 2020 et à 59% en 2050.

En 20 ans, la part des salaires dans la valeur ajoutée (richesse créée par les salariés dans les entreprises) n'a cessé de baisser (-8 points). Dans le même temps, les dividendes versés aux actionnaires ont explosé ces dernières années : 8,5 % du PIB en 2007 contre 3,2% en 1982.

NON A LA REGRESSION SOCIALE !

CAMPAGNE NOTATION 2010

* GRADE – ECHELON :

Vous êtes noté dans le grade et dans l'échelon que vous détenez au 31/12/2009.

Les variations positives de +0,02 et + 0,06 vous donnent un avancement accéléré de carrière si vous êtes en échelon variable ou en échelon fixe (les réductions d'ancienneté acquises dans un échelon fixe sont " capitalisées " et utilisées lorsque vous atteindrez un échelon à durée variable).

Pour les **agents en échelon terminal**, les variations positives ou négatives sont sans incidence sur l'avancement d'échelon. Mais ces **agents voulant postuler au grade supérieur par liste d'aptitude ont tout intérêt à obtenir des variations positives maximales afin d'optimiser leurs chances.**

ATTENTION : Pour que les deux dernières marges négatives (-0,02 ou -0,06) soient appliquées, l'agent doit avoir au moins une note de service sur l'année de gestion.

Une note négative (-0,02 ou - 0,06) vous écartera automatiquement de toute promotion par tableau d'avancement pour une durée minimale de 3 ans. Le -0,01 ne vous en écarte pas systématiquement.

Lorsqu'un agent connaît un (ou plusieurs) changement(s) d'affectation au cours de l'année de gestion, le notateur doit obligatoirement, pour l'établissement de la notation, requérir l'avis de l'ensemble des supérieurs hiérarchiques sous l'autorité desquels s'est trouvé placé l'agent au cours de la période de référence. Si vous avez changé de service au cours de l'année 2009, la fiche n°411 doit vous être communiquée.

* APPRECIATION GENERALE :

L'avis du fonctionnaire d'encadrement (porté sur le document n°403) doit vous être remis par le chef de service notateur en même temps que votre fiche de notation.

ALORS DEMANDEZ LE !!!

Conseils : Soyez attentif à votre notation autant sur la teneur des appréciations que sur la note chiffrée : certains mots peuvent être à double sens, certaines phrases clés peuvent disparaître ou apparaître. Soyez critiques et prenez l'avis d'un CAPISTE qui a l'habitude du " décryptage ".

- Veillez à ce que l'appréciation littérale ne soit pas décalée par rapport à la note chiffrée appliquée à l'agent.
- Soyez attentif à la cohérence entre l'appréciation de l'année portée sur l'agent et la note chiffrée attribuée.

Les notateurs ont pour instruction de préciser, chaque année au titre de laquelle l'agent bénéficie d'une marge d'évolution positive ou négative, les éléments notables justifiant cette évolution.

Les adhérents du SNUI peuvent demander à leur correspondant le lexique de décryptage des appréciations littérales.

* COMMENT FAIRE APPEL ?

A partir de la remise de votre fiche de notation au plus tard le 23 avril (ou de sa réception postale en cas de maladie ou d'absence d'une certaine durée), vous avez 8 jours pour faire part de vos observations, la dater, la signer et la renvoyer au chef de service.

Vous disposez ensuite d'un délai maximum de 30 jours pour présenter localement votre demande de révision.

Vous devez rédiger votre demande de révision de la notation sur un imprimé spécifique (n°66). Il comporte deux parties : l'une destinée à votre requête, l'autre pour la réponse du chef de service. Ce sont ces deux parties qui seront soumises à l'examen de la CAP Locale.

Vous pouvez faire appel sur la note chiffrée et/ou l'appréciation générale. Grâce au SNUI, vous pouvez faire appel sur le compte rendu d'évaluation. Mais cela n'est possible que si vous faites appel sur la note chiffrée et/ou l'appréciation générale.

Il importe donc que la demande de révision énonce clairement l'objet de la contestation, à savoir :

- certains éléments du compte rendu d'entretien,
- la note chiffrée,
- l'appréciation générale.

Il ne faudra pas craindre de mentionner expressément la formule suivante : “ je sollicite une augmentation de note de +0,02 ou +0,06 ”.

A réception de votre requête, le chef de service notateur doit, dans un délai de 5 jours, rédiger sa réponse et donner son avis sur la suite à réserver à votre demande. Il peut à ce stade accepter de modifier l’appréciation générale mais ne pourra en aucun cas donner satisfaction sur une modification de la note chiffrée. Ce rapport du chef de service vous est communiqué pour information.

En cas de rejet total ou partiel de votre appel en CAP locale, vous disposerez d’une possibilité de recours devant la “ commission nationale d’évocation ”. Le délai pour déposer une demande d’évocation est de 15 jours à compter de la réception par l’agent de la notification de la décision du directeur suite à CAPL.

LES ELUS DU SNUI SONT PRESENTS POUR REpondre A TOUTES VOS QUESTIONS.
VOUS AVEZ UN DOUTE, CONTACTEZ-LES !

ASSEMBLEE GENERALE DU SNUI

L’ASSEMBLEE GENERALE DU SNUI ACCUEILLERA A CETTE OCCASION :

Vincent DREZET du Bureau National
Florence TOQUET du Bureau National

LUNDI 3 MAI 2010 à partir de 9 heures 30

En salle 133

L’ordre du jour portera sur la présentation des rapports d’activité et de trésorerie et l’élection du nouveau bureau de section.

Cette réunion est ouverte à tous les agents de la DNEF, adhérents du SNUI ou non.

Cette réunion est couverte par une autorisation d’absence collective accordée par le Directeur.

A l’issue de cette réunion, nous vous invitons cordialement à participer au repas de clôture de l’Assemblée Générale et à renvoyer le bulletin réponse ci-dessous, avant le 20 AVRIL 2010 à Jean-Paul DELOURME (BII Paris Ouest 2 bureau 314) ou à Sébastien ARONDEL (2^{ème} BIR bureau 212) ou à vos correspondants d’étage.

Une participation financière est demandée avec le bulletin de réservation selon le barème suivant :

Cadre A : 12 euros Cadre B : 10 euros Cadre C : 8 euros

Bulletin-réponse

Nom :

Prénom :

Service :

Participera au repas de clôture de l’Assemblée Générale du 3 mai 2010.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU DE SECTION

Votre défense en CAP ou en CTPS ne peut être assurée que par la présence de militants.

Si voulez soit devenir correspondant ou représentant du personnel en commission, n’hésitez pas à vous porter candidat.

Ainsi, au vu des différents départs, le bureau de section doit être renouvelé. Ainsi, un appel à candidature est lancé à l’occasion de l’AG. Les différentes personnes souhaitant être candidates devront remettre ce bulletin avant le 20 AVRIL 2010 à Jean-Paul DELOURME (BII Paris Ouest 2 bureau 314) ou à Sébastien ARONDEL (2^{ème} BIR bureau 212) ou à vos correspondants d’étage.

Bulletin-réponse

Nom :

Prénom :

Service :

Souhaite se présenter à l’élection du bureau de section de la DNEF

VENEZ TRES NOMBREUX VOUS EXPRIMER ET DEBATTRE